

Province de Québec  
MRC de L'Amiante  
**Municipalité de St-Jacques-de-Leeds**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 249**

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 199 690 \$ POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige une mise aux normes des infrastructures de production d'eau potable et cela de façon à respecter le Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de recherche en eau souterraine, afin de se conformer aux nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau potable est une priorité pour le conseil de La municipalité de St-Jacques-de-Leeds ;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés au montant de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (199 690 \$) (références **OFFRE DE SERVICE No 5432-C-2005-06-03 de LAFOREST NOVA AQUA** signée par Mme Julie Gauthier et André Laforest en date du 3 juin 2005 (**ANNEXE A**) et **BUDGET – PROGRAMME DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE No 501156 de FRÉCHETTE LGL & ASSOCIÉS LTEE** signé par M. Gilles Binet en date du 6 juin 2005 (**ANNEXE B**)) ;

ATTENDU QUE La municipalité de St-Jacques-de-Leeds n'a pas les fonds requis pour la fin ci-haut mentionné, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 7 mars 2005 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Marcel Guay et appuyé par M. Richard Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 249 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil de La municipalité de St-Jacques-de-Leeds décrète, par le présent règlement, l'exécution de travaux de recherche en eau souterraine et tous les travaux connexes, tel que décrits dans les estimations préliminaires (références **OFFRE DE SERVICE No**

**5432-C-2005-06-03 de LAFOREST NOVA AQUA** signée par Mme Julie Gauthier et André Laforest en date du 3 juin 2005 (**ANNEXE A**) et **BUDGET – PROGRAMME DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE No 501156 de FRÉCHETTE LGL & ASSOCIÉS LTEE** signé par M. Gilles Binet en date du 6 juin 2005 (**ANNEXE B**)).

### **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 199 690 \$, incluant les frais contingents et les taxes, tel que détaillé dans les estimations préliminaires (références **OFFRE DE SERVICE No 5432-C-2005-06-03 de LAFOREST NOVA AQUA** signée par Mme Julie Gauthier et André Laforest en date du 3 juin 2005 (**ANNEXE A**) et **BUDGET – PROGRAMME DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE No 501156 de FRÉCHETTE LGL & ASSOCIÉS LTEE** signé par M. Gilles Binet en date du 6 juin 2005 (**ANNEXE B**)).

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 199 690 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, desservis par le réseau d'aqueduc, situés à l'intérieur du bassin de taxation tel que délimité sur un plan, daté du 6 juin 2005, et intitulé « **Périmètre desservi par le système aqueduc municipal – St-Jacques-de-Leeds** », lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **ANNEXE C**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 7**

Aux fins du présent règlement, le secteur visé, selon l'article 6, comprend tous les immeubles compris à l'intérieur des rues ou parties de rues suivantes :

- La rue Bellevue Nord en son entier, des numéros d'immeubles 85 à 145 inclusivement;
- La rue Bellevue Sud en son entier, des numéros d'immeubles 150 à 175 inclusivement;

- La rue Cyr en son entier, des numéros d'immeubles 5 à 10 inclusivement;
- La rue Dion en son entier, des numéros d'immeubles 10 à 120 inclusivement;
- La rue Gagné en son entier, des numéros d'immeubles 13 à 80 inclusivement;
- La rue Industrielle en son entier, des numéros d'immeubles 105 à 140 inclusivement;
- La rue Martineau en son entier, des numéros d'immeubles 9 à 50 inclusivement;
- La rue Nadeau en son entier, des numéros d'immeubles 6 à 32 inclusivement;
- La rue Perron en son entier, des numéros d'immeubles 10 à 20 inclusivement;
- La rue des Prés en son entier, des numéros d'immeubles 10 à 40 inclusivement;
- Une partie de la rue Principale, des numéros d'immeubles 165 à 750 inclusivement;
- La rue Vachon en son entier, des numéros d'immeubles 19 à 59 inclusivement;
- La route 269 Nord, numéro d'immeuble 160.

### **ARTICLE 8**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de cette municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 9**

Le conseil de La municipalité de St-Jacques-de-Leeds approuve à l'avance à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette, toute subvention qu'il pourrait recevoir des gouvernements du Canada et du Québec en rapport avec les travaux qui font l'objet du présent règlement.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Philippe Chabot  
Maire par intérim

Nathalie Laflamme  
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 mars 2005
Adopté le :	6 juin 2005
Avis public :	7 juin 2005
Approbation par les électeurs :	15 juin 2005
Approbation par le MAM :	
Avis public :	